

Prévention des Risques Majeurs Communauté Lesneven Côte des Légendes

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS LES BONS GESTES



La Communauté Lesneven Côte des Légendes nous offre un cadre privilégié à travers son littoral et la diversité des milieux naturels à l'intérieur de ses terres. Cependant, les communes sont soumises à divers risques naturels dont le risque majeur de submersion marine présent sur la côte.

Pour la sécurité des personnes et des biens, la CLCL a le plaisir de vous communiquer ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Ce livret a pour vocation de vous tenir informé des consignes de sécurité et des conduites à tenir en cas d'alerte. Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Le DICRIM accompagne le plan communal de sauvegarde qui permet à la commune d'organiser l'assistance à la population lors d'un sinistre important (cellule de crise, mise à l'abri, hébergement d'urgence et restauration). Il s'inscrit dans le cadre d'une politique multirisques s'appuyant sur la mise en œuvre de procédures.

Je vous invite à le lire, le communiquer et à le conserver précieusement,

Claudie BALCON
Présidente

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.



ALEAS

Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou technologique, d'occurrence et d'intensité variables.



ENJEUX

Biens et personnes exposés.










RISQUES



Combinaison des aléas d'un niveau donné avec les enjeux.

LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE ?

Risques d'origine naturelle

-  Inondation - Submersion marine
-  Rupture de digue
-  Sismique
-  Cavités souterraines
-  Mouvement de terrains / érosion
-  Météorologiques
-  Radon

Risques d'origine technologique

-  Pollution marine accidentelle
-  Transports de matière dangereuse

Risques d'origine sanitaire

-  Crise sanitaire

SOMMAIRE

Page

- 2 **Edito**
- 3 **Risque majeur**
- 4-5 **Alerte**
- 6-9 **Inondation**
- 10-11 **Météorologique**
- 12 **Sismicité**
- 13-14 **Erosion-Cavité**
- 15 **TMD**
- 16 **Radon**
- 17 **Pollution**
- 18 **Sanitaire**
- 19 **Kit Urgence**
- 20 **Num° utiles**



En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e)?

Tout comme le Ministre de l'intérieur et le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

L'alerte est donnée par :



Sirène du réseau national d'alerte

Début de l'alerte : Son modulé en fréquence 3 fois 1 min 41s
Fin de l'alerte : son continu de 30s



Hauts parleurs



Ecouter la radio

France inter FM 95.4 ;
France info FM 105.5
France Bleu Breizh izel FM 95.9

Se renseigner sur Météo France.fr

Quelles consignes de sécurité dois-je respecter ?

Ce qu'il faut faire...



Garder libres les lignes pour les secours



Respecter les consignes



Se mettre à l'abri



S'informer de l'évolution

Ce qu'il ne faut pas faire...



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes



Eviter de vous déplacer, ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Numéros d'urgence
Pompier : 18
SAMU : 15 / 112
ENEDIS : 0972675029

EN CAS D'INONDATION : CHACUN A SON POSTE



Les services de secours :

La gendarmerie : organise la circulation sur les routes, assure la sécurité des personnes et des biens.

Les pompiers : sécurisent les personnes ou les évacuent, aident à pomper l'eau dans les locaux inondés.



L'habitant ou le

commerçant :

ferme les portes et les fenêtres, installe les batardeaux ou les sacs de sable, se protège dans les zones refuges (étages) et quitte son véhicule, coupe le gaz et l'électricité, se renseigne et respecte les consignes des secours.



Le Maire : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, ravitaillement, hébergement d'urgence).



Les services publics

: l'évènement est très important si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC (plan de secours). Le département sécurise les routes.



Les services municipaux :

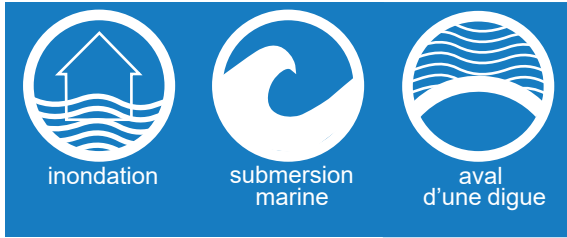
distribuent les sacs de sable, installent les protections sur les bâtiments publics, aident à l'évacuation, accompagnent les usagers.



La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité. En cas de danger imminent une alerte est effectuée vers la population.



A l'école : les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



INONDATION ET SUBMERSION MARINE

Le phénomène

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit du cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. La commune peut être soumise à des épisodes pluvieux provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements, la stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

La submersion marine est une remontée du niveau maritime liée à plusieurs paramètres : pleine mer de fort coefficient, vents forts, surcote due à une dépression atmosphérique.

ⓘ Les communes littorales sont exposées au risque de submersion en cas de rupture brutale et imprévue des digues ou de cordons dunaires protégeant des zones basses.

Quelles conséquences ?

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans des zones de faibles altitudes.

Cela peut entraîner :

- pour les personnes : noyade, blessure, isolement.
- pour les biens : détérioration ou destruction d'habitation et infrastructure.
- pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, débris.





Les mesures de prévention et de protection

Des actions liées à la prévision et à la prévention sont réalisées dans le cadre de la compétence prévention des inondations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La **Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)** a pour objet d'améliorer la connaissance du risque, d'étudier des solutions de gestion du trait de côte et de prendre en compte les risques dans l'urbanisme. Les zones basses soumises à la submersion et

les zones d'érosions sont identifiées dans l'**atlas des risques littoraux** (www.clcl.bzh/environnement/espaces-nat/240-prevention-des-inondations).

Le plan communal de sauvegarde fait mention du **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Submersion Marine (PPR-SM)** des Communes de Guissény à Plouescat approuvé par arrêté préfectoral N° 2007-0188 du 23 février 2007. Ils sont à disposition du public à la mairie.

MA COMMUNE EST-ELLE INONDABLE ?

www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques

-> **Les zones de submersions et d'érosions**

Atlas des Risques littoraux
Zones basses littorales



-> **Les règles d'urbanisme**

Plan de prévention des Risques (PPR)



MON HABITATION EST-ELLE CONCERNÉE ?

www.georisques.gouv.fr

-> **Connaitre les risques près de chez soi**



AVANT INONDATION : ON PEUT SE PREPARER



- Prévoir une zone refuge dans son habitation (étage)
- Rehausser le système électrique et la chaudière
- Equiper la maison de batardeaux
- Remplir son Plan Familial de Mise en Sécurité (site de la mairie)
- Préparer son kit de secours
- Lire le DICRIM (Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs que vous avez entre les mains)

Les professionnels se préparent (enseignants, commerçant et artisans)



- Remplir le **Plan d'Organisation de mise en sureté d'un établissement (POMSE)**
- **Plan Particulier de mise en sureté (PPMS)**



Les services publics aussi se préparent



Le Maire

- Anticipe la gestion d'un évènement au travers de son Plan Communal de Sauvegarde ;
- Réalise des exercices pour se préparer ;
- Informe les usagers par le DICRIM et les réunions publiques.



La Communauté Lesneven Côte des Légendes

- Accompagne les communes dans leurs missions de sauvegarde ;
- Coordonne les actions de prévention des inondations sur le territoire.



Les services publics : Département, préfecture, pompiers, ...

Tous participent à la préparation de la gestion de crise !

EN CAS D'INONDATION : LES GESTES QUI SAUVENT

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques aux inondations



Gagner les hauteurs

Couper l'électricité et le gaz

Boucher les entrées d'eau

Ne pas s'engager dans une zone inondée

APRES INONDATION : CE N'EST PAS TERMINÉ !



1. FAITES APPEL À DES PROFESSIONNELS

avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage.



2. PRENEZ DES PHOTOS DES DOMMAGES

et du niveau atteint par l'eau et contactez votre assureur.



3. ENLEVEZ LE MAXIMUM D'EAU ET DE BOUE

en utilisant des gants. Nettoyez et désinfectez les murs, le sol et les objets. Aérez aussi souvent que possible.



4. CONTACTEZ LA CLCL AVANT DE BOIRE L'EAU DU ROBINET

afin de vous assurer qu'elle est potable.



RISQUES METEOROLOGIQUES

Les phénomènes météorologiques (**vent et tempête, grand froid, canicule, neige et verglas, orages**) sont diffusés quotidiennement par Météo France à travers des cartes de vigilances météorologiques.



VENT VIOLENT ET TEMPÊTE

Le phénomène et ses conséquences

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'arbres, les lignes électriques...

Les mesures de prévention et de protection

Une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : alerte et information, fermeture des voies routières, mise en place de big bag au niveau des cales...

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques en cas de tempête



Mémo risque

Tempête Herta : le 3 février 1990, 140 km/h (rafales) à Brignogan Plages.

« **Louragan de 1987** » : 15 et 16 Octobre 1987, 170 km/h (rafales) à Brignogan Plages. A la pointe du Raz, les rafales atteignent même 216 km/h.

Tempêtes Martin et Lothar : 26 au 28 décembre 1999, 152 km/h (rafales) à Brignogan Plages.

Tempête Johanna : 10 mars 2008.

Tempête Xynthia : 27 et 28 février 2010, 70 km/h (rafales) à Brest.

Tempête Dirk : janvier et mars 2014 (coef 114-118).

Tempête Denis : 16 février 2020 : 130 km/h (rafales) à Brignogan Plages.



CANICULE

Le phénomène et ses conséquences

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur, le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs. La canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée (températures pouvant atteindre 35 °C le jour et 22°C la nuit). L'été est en général tempéré en Finistère.

Les mesures de prévention et de protection

Une veille saisonnière nationale est activée du 1er juin au 31 août (info canicule 0800 066 666).

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes spécifiques en cas de canicule



Se rafraîchir régulièrement



Personnes vulnérables : donner des nouvelles



Ne pas sortir pendant les heures chaudes 11h-21h



NEIGE-VERGLAS ET GRAND FROID

Le phénomène et ses conséquences

L'hiver en Finistère est en général, clément. Cependant de rares épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés avec pour conséquences, la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures...

ⓘ Vagues de froid : l'hiver 1954 (-10,1 °C à Rennes) ; 21 février 1956 (30 cm de neige à Brest) ; janvier 1985.

Les mesures de prévention et de protection

La commune met en place des actions de salage et de déneigement des axes principaux. Pour les périodes de grand froid (températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit) une veille saisonnière nationale est activée du 1er novembre au 31 mars («Plan grand froid»).

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes spécifiques en cas de grand froid



Restez chez soi pendant les heures froides



Faciliter le passage d'engins de déneigement



Se protéger du froid et de l'humidité



Chauffer et aérer le logement



Ne pas s'approcher des arbres



Attention aux lignes à terre **11**



SISMICITE

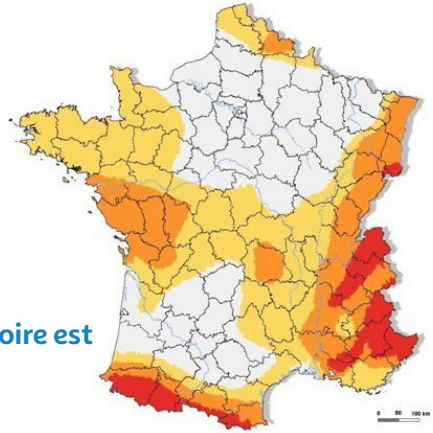
Le phénomène et ses conséquences

Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques.

Le passage d'un séisme induit des vibrations à travers le sol qui peuvent être ressenties en surface et engendrer la destruction des bâtis, des réseaux routiers, des glissements de terrain...

Carte du zonage sismique en France depuis 2011

- Risque sismique
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)



ⓘ L'exposition sismique sur le territoire est considérée comme faible (indice 2)

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à la sismicité



S'abriter dans la maison pendant la secousse

Prendre garde aux chutes d'objets

Couper l'électricité et le gaz

Evacuer le bâtiment et s'éloigner après une secousse importante

Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

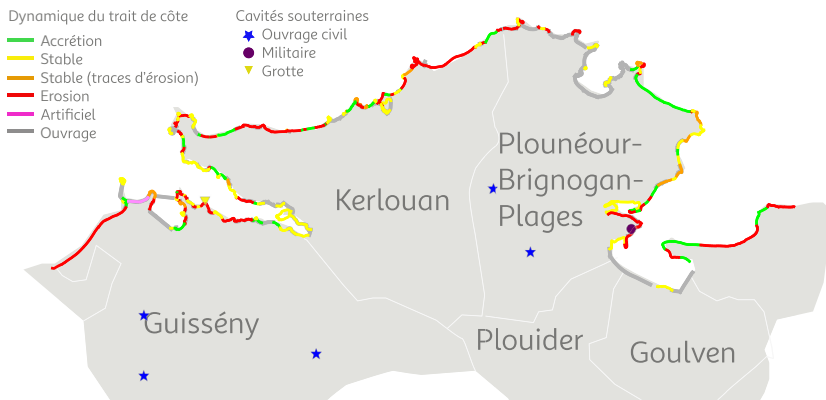




MOUVEMENT DE TERRAIN EROSION CAVITE SOUTERRAINE

Le phénomène et ses conséquences

📍 Sur le territoire communal, 3 types de mouvement de terrain peuvent se produire : les glissements de terrain, l'érosion des côtes et l'effondrement de cavités souterraines.



L'érosion marine correspond à un recul du trait de la côte sous l'action de la mer, notamment par le déferlement de fortes vagues associées à la tempête. **L'érosion marine conduit à un risque d'éboulement (chutes de pierres et arbres, blocs de rochers).**

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à la sismicité



Les mesures de prévention et de protection

Lorsque le site présente un risque important pour la population (dunes, falaises), des mesures de surveillance sont mises en oeuvre.



ⓘ Vigilance particulière pour les maisons en bord de mer à proximité immédiate d'une dune en recul ou d'une falaise en érosion. Si vous avez un doute sur son évolution, faites appel à un avis d'expert.

L'été, les dunes et les falaises de la Côte des Légendes sont toujours un lieu de passage. La saison touristique met à rude épreuve ces milieux fragiles et très sollicités. Quelques règles simples peuvent être appliquées par tous, et contribuer à préserver les dunes.

5 ACTIONS FACILES À RETENIR POUR PROTÉGER LE LITTORAL :



ADMIRER LES PLANTES SANS LES CUEILLIR

elles jouent un rôle essentiel dans la fixation de la dune.



NE FAITES PAS DE FEU (barbecues, cigarette) le risque d'incendie est réel.



GARER VOUS DANS LES PARKINGS afin de faciliter l'accès des plages aux secours et de protéger les milieux naturels.



RAMENEZ VOS DÉCHETS : ils mettent plusieurs siècles à se dégrader et perturbent l'écosystème.



SUIVEZ LES SENTIERS pour préserver les écosystèmes et la couverture végétale.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

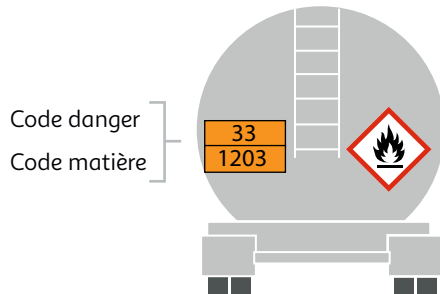
Le phénomène et ses conséquences

Le risque de Transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, navigable et par canalisation de matières dangereuses, tels que les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Quelles conséquences ?

Un tel accident peut avoir des incidences aussi bien sur la population (traumatisme, brûlures), que sur les biens (dommages sur les habitations, voies de communication) et sur l'environnement (pollution de nappe phréatique).

📌 Bon à savoir : Les unités de transport de matières dangereuses sont munies d'une signalisation spécifique.



Les mesures mises en œuvre

Le transport de matière dangereuses par voies routières est régi par des accords européens.

Que dois-je faire ou pas ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à un accident de transport de matières dangereuses



S'éloigner de la zone d'accident

Rester confinés

Ne pas s'exposer aux produits chimiques

Alerter les secours



RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

Le phénomène et ses conséquences

Une fois inhalé ce gaz se dépose le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Pour les établissements recevant du public (ERP), mise en place de contrôle de conformité.

Si la concentration dans votre logement est :

> 300 Becquerels(Bq)/m³ : certains gestes permettent de réduire votre exposition

> 1000 Becquerels(Bq)/m³ : contactez un professionnel du bâtiment

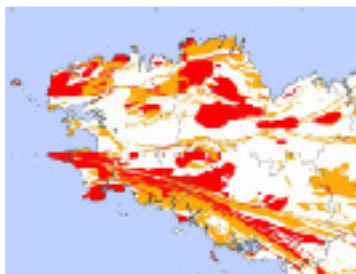
Carte du zonage potentiel du radon en France depuis 2010

Potentiel radon

□ Faible

■ Moyen

■ Elevé

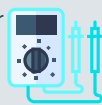


① La commune est soumise à un potentiel de niveau 3, le plus élevé.

Les mesures de prévention et de protection

MESURER LE RADON

dans votre logement à l'aide de détecteur (dosimètre).



BIEN VENTILER et vérifier le bon fonctionnement du système d'aération.

AEREZ les pièces de votre habitation au moins 10 min/jour.



FAITE APPEL au service d'un professionnel certifié.



LIMITER L'ENTREE DU RADON en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.



Radon dans le sol et l'eau souterraine





POLLUTIONS MARINES ACCIDENTELLES

Le phénomène et ses conséquences

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) jusqu'à ce que le Préfet déclenche le Plan ORSEC, en fonction de l'ampleur de la pollution, du danger représenté, de la sensibilité et du linéaire de littoral touché, de la quantité de polluant déversé.

Le type de pollution marine accidentelle :

- Arrivée de boulettes d'hydrocarbure.
- Découverte d'un fût ou d'un container, d'engins explosifs.
- Déversement de gazole en zone portuaire.
- Accident routier avec déversement d'essence pouvant aller jusqu'au littoral.
- Découverte de mammifères marins échoués, d'oiseaux mazoutés.

L'intervention doit être réservée aux services de secours. Les services municipaux ne doivent en aucun cas intervenir, ils risqueraient de mettre en danger leur vie et celles des autres.



Risque explosif



Risque sanitaire



Substance inflammable

Mémo risque :

Torrey canyon : Le 18 mars 1967, le pétrolier libérien s'échoue sur Pollard's Rock.

Boehlen : Le 14 octobre 1976, le pétrolier est-allemand sombre au large de l'île finistérienne.

Amoco Cadiz : Le 16 mars 1976, le pétrolier libérien s'échoue sur les roches de Portsall, 300 km du littoral seront pollués.

Tanio : Le 7 mars 1980, 6 000 tonnes de fioul souillent le littoral.

Amazzone : Le 30 janvier 1988, 2 100 tonnes de pétrole brut souillent 450 km de côtes, du Sud du Finistère au Cotentin.

Erika : Le 12 décembre 1999, le pétrolier maltais se brise en deux au sud de la Pointe de Penmarc'h et souille plus de 400 km de côtes et 150 000 oiseaux seront mazoutés.





RISQUE SANITAIRE

Le phénomène et ses conséquences



Le risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Coronavirus, Ébola, pandémie grippale...).

AVANT

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains
- Respecter la distanciation d'au moins 1 m
- En cas de symptôme, appeler votre médecin traitant ou le 15

PENDANT

- Respecter les consignes des autorités et des professionnels de santé
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains
- Respecter la distanciation d'au moins 1 m
- Limiter au maximum les visites et contacts avec les proches
- Ne pas les embrasser, éviter de leur serrer la main
- Porter un masque en leur présence et aérer le domicile

APRÈS

- S'assurer que le risque est terminé
- Attendre les consignes des autorités

QUAND ON EST MALADE POURQUOI LIMITER LES SORTIES ?

Quand on a une maladie contagieuse, on peut facilement disséminer nos microbes (virus et bactéries) :



En touchant directement
une autre personne



En contaminant des objets
ou des surfaces

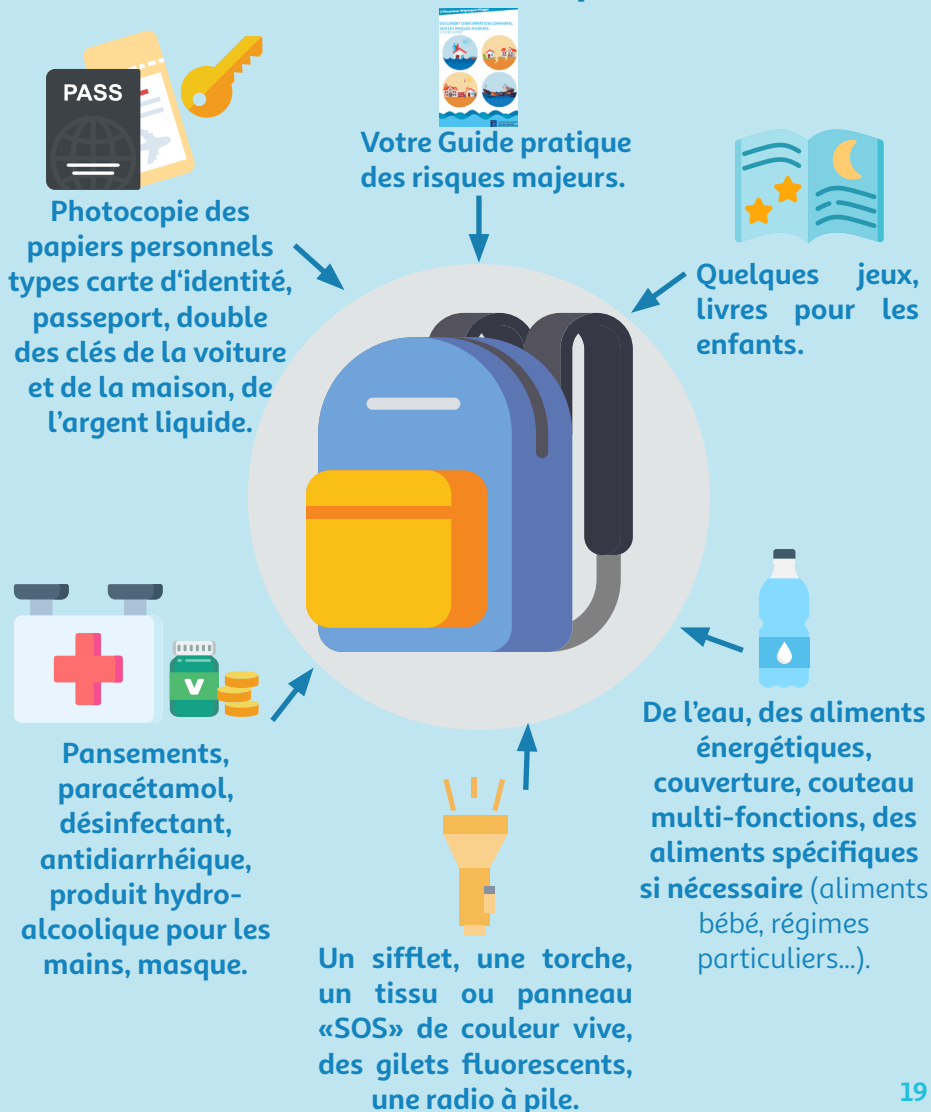


En éternuant ou en
toussant

CONSTITUER UN KIT D'URGENCE

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



INFORMATIONS UTILES

NUMEROS



NUMÉROS D'URGENCE

Appel d'urgence européen: 112

Pompier : 18

Police : 17

SAMU : 15



NUMÉROS DE SERVICES

ENEDIS : 09 72 67 50 29

GRDF : 09 69 36 35 34

EAU : 02 98 83 02 80



S'INFORMER

- **Mairie de votre commune**
- **Communauté Lesneven Côte des Légendes :**
02 98 21 11 77 ; www.clcl.bzh
- **Météo France :** 3250 (numéro payant)
www.vigilance.meteofrance.com
- **Vigicrues :** www.vigicrues.gouv.fr
- **Radio :** France inter FM 95.4 ; France info FM 105.5 ; France Bleu Breizh izel FM 95.9



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Vous êtes une personne à
mobilité réduite ?
Vous ne pouvez pas
évacuer seul ?
**Faites vous connaître
en Mairie.**